



ARRETE DU MAIRE N° 31/2025

Le Maire de la Commune de Belleau,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 3321-3 et L.3321-4,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié,

Vu la demande d'arrêté de police de circulation présentée par SAS BUISSON - 75 Grande Rue à 54330 Goviller, pour des travaux de terrassement de curage de fossés et pose de tuyaux béton diamètre 600, rue du Château à Manoncourt-sur-Seille (le long du mur du château et en face de l'habitation sise au n° 27) pour prévention des risques d'inondation,

Le Maire de la Commune de Belleau,

ARRETE

Article 1^{er}. A compter du mercredi 26 novembre 2025 au vendredi 05 décembre 2025, la circulation rue du Château à Manoncourt-sur-Seille, à hauteur du N° 25 jusqu'au N° 29, se fera en chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 2. La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée l'Entreprise SAS BUISSON – 75 Grande Rue à 54330 Goviller, qui sera responsable de la sécurité des biens et des personnes pendant les travaux.

Article 3. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 4. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

Article 5. Ampliation sera adressée à :

- Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - 54038 Nancy Cedex,
- SAS BUISSON -75 Grande Rue - 54330 Goviller,
- Gendarmerie Nationale - 7 rue de Lorraine - 54610 Nomeny,
- (Diffusion aux administrés par mail et panneau-pocket) et mise en ligne sur le site internet de la Mairie de Belleau,

Belleau, le 25 novembre 2025

Le Maire,

Philippe BARTHELEMY



Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.